

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06

SEANCE du 24 juin 2015 à 20 heures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil quinze et le 24 juin,

à 20 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint) et Gérard Rossi (4^{ème} adjoint).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, André Lambert, Michel Desjardins, Jacques Grifo, Nicole Wilson, Géraldine Siani, Michel Mayer, Fanny Saison, Magali Antoine Malet, Jacques Fafri, Valérie Roman, Aurélie Girin, Antoine Di Ciaccio, Gérald Fasolino et Mireille Parent.

Josiane Curnier donne procuration à France Leroy, Danielle Wilson Bottero à Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc à Frédéric Adragna, Michel Mayer à Jean-Claude Sabetta de la délibération n°16/06/15 à la délibération 24/06/15, Alain Ramel à Bernard Destrost, Fabienne Barthélémy à Mireille Parent et Philippe Coste à Gérald Fasolino.

Philippe Baudoin est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le pv de la dernière séance du Conseil municipal, lequel est adopté à l'unanimité, après l'insertion de la réponse qui avait été prononcée par monsieur le maire à la question posée par monsieur Lambert au sujet du goudronnage des chemins extérieurs communaux. Il est inséré en page 8 du dernier pv : monsieur le maire répond : « On ne va pas goudronner les voies qui desservent deux habitations ».
- ✓ Avant l'étude des délibérations proposées, monsieur le maire indique : « On s'était engagé à répondre à monsieur Lambert au sujet de son questionnaire relatif aux droits d'expression dont il disposait en tant que non membre de la majorité municipale. Notre avocat nous a répondu, dit-il, en date du 16 juin et je vais donc lire ce qu'il en ressort : *« En l'absence de clause précise portée au règlement intérieur et prévoyant la répartition des espaces de publication en fonction de la représentativité de l'élu, Monsieur Lambert peut disposer, a maxima, dans chacun des supports de communication de la Commune de Cuges les Pins, d'un espace de taille équivalente à celui du groupe d'élus d'opposition déclaré. Toutefois, rien n'interdit à la Commune de Cuges les Pins d'envisager une répartition des espaces de publication au prorata du nombre de sièges obtenus par chaque groupe d'élus. Dès lors, et à ce stade, il apparaît particulièrement opportun d'envisager la refonte du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de déterminer un mode de calcul opérant en matière de répartition des espaces de publication réservé à l'opposition »*. Monsieur le maire ajoute : « Cela signifie donc que nous devons mettre à jour notre Règlement Intérieur du Conseil municipal, lequel sera révisé lors de la séance du Conseil municipal de septembre. Monsieur Lambert disposera donc de l'espace qui sera mentionné dans ledit règlement ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Nous allons vous proposer certaines modifications dans l'été afin d'arriver à un consensus de fonctionnement en votant notre nouveau Règlement à la rentrée prochaine ».
- ✓ Monsieur Lambert : « ça fait 5 mois que je suis privé de tout moyen d'expression. Ça veut donc dire que je dois attendre la rentrée pour m'exprimer ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Avez-vous déjà envoyé quelque chose pour insertion dans le Cuges au Cœur à ce jour et avez-vous été confronté à un refus ; pas que je sache ; à ce jour, nous ne vous avons privé d'aucun droit d'expression ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Nombreuses municipalités se retrouvent dans la même situation et c'est toujours la majorité municipale qui fixe le droit d'expression des élus. Je souhaiterais savoir aujourd'hui quand puis-je en faire usage ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « En septembre. De plus, il n'y aura pas de séance du Conseil cet été. ».
- ✓ Monsieur Lambert : « Dans ces conditions, je m'adresserai au Tribunal Administratif ».



Délibération n° 16/06/15 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté d'Agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile et les Communes membres

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Considérant que le nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Considérant qu'il existe une répartition dite de droit commun mais qu'il est également possible d'opter pour la répartition dite « dérogatoire libre ».

Considérant que ce changement de procédure oblige le vote d'une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, ainsi qu'une délibération de chaque conseil municipal à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

⇒ Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

⇒ Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

⇒ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2015 votée à la majorité des deux tiers,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver la répartition dite « dérogatoire libre » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec une prise en charge intégrale par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 17/06/15 : Approbation du rapport modificatif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 9 juin 2015 – Attribution de compensation 2015 – Intégration de la part de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément à la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et au Décret du 16 février 1993 relatif aux conditions d'évaluation des dépenses transférées aux Communautés, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le contenu du rapport établi par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015, présenté au Conseil Communautaire de notre Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 juin 2015.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les termes du rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 juin 2015 sur la répartition des attributions de compensation et des dotations de solidarité communautaire pour 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 18/06/15 : Budget principal de la commune – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

EN INVESTISSEMENT :

Le 29 mars dernier, le résultat des élections s'est traduit par un changement de majorité au sein du Conseil Départemental. Après rencontre et discussions avec les nouveaux élus, nous sommes amenés à revoir

L'ensemble des demandes déposées initialement dans le cadre des différents dispositifs. Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

- Annulation du dispositif exceptionnel d'aide au programme de voirie (9280) et intégration de ce programme dans le contrat départemental (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Retrait de la réfection de la toiture de l'église du contrat départemental (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 et transfert vers un programme de travaux de proximité (9293) conformément à la délibération n° 01/06/15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Annulation de la phase étude de l'extension du site Molina (9278) conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.
- Retrait du hangar des services techniques du contrat départemental conformément au tableau de phasage adopté par délibération n° 08/06/15 lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 et transfert vers un programme de travaux de proximité (9291) conformément à la délibération n° 04/06/15 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015.

Ensuite, les travaux relatifs à la mise en place d'une borne à l'aire d'accueil des camping-cars vont être pris en charge par l'Agglo, autorité compétente en matière de tourisme. Il convient donc de supprimer le programme 9288.

Enfin, il est proposé un certain nombre d'ajustements afin de mettre en cohérence ces programmes avec les dossiers déposés dans le cadre des travaux de proximité conformément aux délibérations n° 02/06/15 , 03/06/15 , 06/06/15 et 07/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015 :

- Ajustement du montant des programmes 9277 (aire de jeux et aménagements extérieurs), 9281 (presbytère), 9282 (achats de matériel), 9285 (travaux salle des arcades) et 9290 (Création d'une cuisine à la crèche).
- Création du programme 9292 (réfectoire et sanitaire de la cantine à l'école Cornille et création de 2 préaux).
- Création du programme 9294 (programme Ad'Ap)

EN FONCTIONNEMENT :

Suite à une « erreur de plume », le compte 777, subventions transférées de l'investissement, a été abondé à hauteur de 77.844,00 euros au lieu de 77.844,91 euros. Il convient donc de rectifier cette erreur.

L'Agglo, lors de la dernière séance du conseil communautaire, a décidé de transférer l'intégralité de la Dotation de Solidarité Communautaire (compte 7322 du budget communal) vers l'Attribution de Compensation (compte 7321 du budget communal). Le contrôle de légalité exigeant une stricte identité de montants entre les versements effectués par l'Agglo et les sommes perçues par les communes membres au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire et de l'Attribution de Compensation, il est nécessaire de constater ce transfert au niveau du budget de la commune.

Enfin, le Foyer Socio-éducatif du Collège de Gémenos nous a indiqué n'avoir pas fait de demande de subvention pour 2015, ce qui diminue d'autant la dotation annuelle de 200 (deux cents) euros.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Je reviens sur ce que j'avais exposé lors de la dernière séance du Conseil municipal, à savoir qu'il n'y avait plus de correspondance entre le Budget voté lors de la séance du 28 avril et les travaux de proximité votés en séance du 4 juin et non-inscrits au BP du 28 avril. Aujourd'hui, il s'agit donc d'une mise en conformité, c'est bien ça ? Avez-vous reçu des éléments par rapport à la commission permanente du Conseil Départemental. Y en a-t-il eu une ? »
- ✓ Monsieur le maire : « Il y aura une commission le 28 juin prochain. On devrait recevoir, ces jours-ci, une lettre d'intention de la Présidente du Conseil Départemental ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais il y a eu une commission en mai dernier, me semble-t-il. Sur cette dernière commission, les dossiers de Cuges ne sont pas passés ? »
- ✓ Monsieur le maire : « En mai, la commission étudiait uniquement les régularisations. Mais on nous a rassurés et une lettre devrait être reçue en ce sens ces prochains jours ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Mais vous ne l'avez toujours pas reçue ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Certains propos de la madame La Présidente du Conseil Départemental sont parus dans la Provence, il y a quelques jours qui citent notamment Cuges ; ce qui laisse supposer que cela va dans le bon sens. ».

- ✓ Monsieur Rossi : « On devrait bénéficier d'une aide sur 5 dossiers et non 7 dossiers comme nous avons présenté ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio : « Sans aucun doute que Cuges sera mieux traitée que les autres. Mais les communes, telles que Roquevaire par exemple, sont passées d'une aide de 60% à une aide de 35%. Etre mieux traitée, on le sera, c'est certain, mais aura-t-on plus de 35% d'aide et bénéficierons-nous des 80 % comme indiqués dans nos dossiers de demande de subvention ? Sur l'ancien mandat, Cuges n'a pas eu à se plaindre des subventions accordées par le Conseil général, qui étaient toutes de 80% d'aide ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Ce qui me surprend c'est que la Présidente a fait une campagne sur l'équité et qu'elle tient ces propos-là ; on verra donc bien ce qui se passera ».
- ✓ Monsieur le maire : « On verra bien ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu les délibérations n° 01/06/15 – 02/06/15 – 03/06/15 – 04/06/15 – 06/06/15 et 07/06/15 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 04 Juin 2015,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la commune se résumant comme suit (en euros) :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-777	Subventions transférées	0,91
		Admini	01-7321	Attribution de Compensation	136.692,00
		Admini	01-7322	Dotation de Solidarité Communautaire	-136.692,00
	en dépenses	Admini	020-64111	Rémunérations des titulaires	200,91
		Admini	025-6574	Subventions aux associations	-200,00

Investissement	en recettes	9278	324-1323	Subvention CG13 Toiture église	-54.000,00
		9278	212-1323	Subvention CG13 Extension Molina	-139.200,00
		9278	822-1323	Subvention CG13 Voirie	443.761,80
		9280	822-1323	Subvention CG13 Voirie	-600.000,00
		9281	324-1323	Subvention CG13 Presbytère	47.400,00
		9285	33-1323	Subvention CG13 Arcades	28.000,00
		9288	414-1323	Subvention CG13 Aire camping-cars	-32.000,00
		9290	64-1323	Subvention CG13 Crèche	20.000,00
		9291	020-1323	Subvention CG13 Hangar ST	80.000,00
		9292	211-1323	Subvention CG13 Ecole Cornille	49.797,60
		9293	324-1323	Subvention CG13 Toiture église	60.000,00
		9294	020-1323	Programme Ad'Ap	5.216,00
		Admini	01-1641	Emprunts	-260.764,00
	en dépenses	9277	211-2315	Aires de jeux et agréments extérieurs	1.050,00
		9278	324-2315	Contrat Dép. - Toiture de l'église	-108.000,00
		9278	212-2315	Contrat Dép. – Extension Molina	-278.400,00
		9278	822-2151	Contrat Dép. – Travaux de voirie	887.523,60
		9280	822-2151	Travaux de voirie	-1.200.000,00
		9281	324-2315	Presbytère	20.000,00
		9282	020-2188	Achats de matériel	9.517,40

9285	33-2315	Travaux salle des Arcades	42.000,00
9288	414-2315	Borne à l'aire de camping-cars	-48.000,00
9290	64-2315	Création d'une cuisine à la crèche	30.000,00
9291	020-2315	Hangar Services techniques	120.000,00
9292	211-2315	Travaux à l'école maternelle	74.696,40
9293	324-2315	Toiture de l'Eglise	90.000,00
9294	020-2031	Programme Ad'Ap	7.824,00

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,91 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes -351.788,60 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 19/06/15 : Budget annexe de l'Eau – Décisions modificatives n° 1

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Suite à une « erreur de plume », le compte 6811, dotations aux amortissements, a été abondé du montant des dotations 2014 (26.034,34 euros) au lieu du montant des dotations 2015 (26.507,39 euros), soit un écart de 473,05 euros.

Il convient donc de rectifier cette erreur, sachant que ces écritures sont neutres budgétairement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives n° 1 du budget annexe de l'Eau se résumant comme suit (en euros)

Recettes			
Dépenses	6811	Dotations aux amortissements	473,05
	023	Virement à la section d'investissement	-473,05
Recettes			
Dépenses	281531	Amortissements	473,05
	021	Virement de la section d'exploitation	-473,05

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes 0,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20/06/15 : Parcelle AX N°187 – Quartier Sainte Catherine – Remplacement du poste « ROQUE » par un poste 4UF n°13030P0038 – Convention de servitudes entre la commune et Electricité Réseau Distribution France – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Un projet de construction de ligne électrique est projeté par E.R.D.F. L'étude de ce projet a été confiée à la SARL Luciole, sise à COMPS (30300), qui sollicite l'accord de la commune pour la réalisation de ces travaux.

Ce projet concerne la parcelle AX 187 dont la commune est propriétaire.

La convention de servitudes, ci-jointe, a pour objet d'encadrer lesdits travaux, à savoir, entre autres, de définir les droits de passage et d'accès consentis à ERDF, les obligations du propriétaire, la durée de la convention, ainsi que le montant de l'indemnité unique et forfaitaire qu'ERDF paiera à la commune en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

- ✓ Monsieur Fasolino : « Quel est le projet de cette ligne ? Elle s'étend d'où à où ? »
- ✓ Monsieur Rossi : « Il s'agit de la ligne qui passe en haut de La Curasse, qui va être enterrée. De cet enfouissement, il y aura un câblage avec la nouvelle ligne ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la convention de servitudes référencée DC25/002765,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 21/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour multi-activités à Saint Vincent Les Forts

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour à Saint Vincent les fort au centre de vacances du col du Lautaret, du samedi 8 août au samedi 15 août 2015 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce séjour s'adresse à 20 enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Benjamins », âgés de 6 à 11 ans, accompagnés de 3 encadrants dont un surveillant de baignade et une directrice du centre de loisirs.

Il comprend le transport, l'hébergement en pension complète en bungalows toilés et les activités sportives suivantes : Rafting, Trotinette sportive dans les montagnes, balade aqua ludique, canyoning.

Le coût de ce séjour est estimé à 414,05 € par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre. Il convient de fixer le montant de la participation communale pour le séjour considéré. Dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine, pourra être acceptée.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la commune
De 0 - 300 €	248.43 € (60%)	165.62 € (40%)
De 301 - 600 €	269.13 € (65%)	144.92 € (35%)
De 601 – 900 €	289.84 € (70%)	124.21 € (30%)
De 901 – 1200 €	310.53 € (75%)	103.52 € (25%)
De 1201 – 1500 €	331.24 € (80%)	82.81 € (20%)
+ de 1500 €	351.94 € (85%)	62.11 € (15%)

Il est rappelé que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours et que les inscriptions à la journée seront refusées.

Les dépenses seront imputées au compte 6188-421 et les recettes seront inscrites au compte 7067-01 du budget primitif 2015 de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage multi-activités à Saint Vincent Les Forts, présenté par le service de l'animation socioculturelle,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 22/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour multi-activités en eaux vives à Saint Jean Montclar

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour multi-activités en eaux vives à Saint Jean Montclar, au centre de vacances Les clarines, du vendredi 31 juillet au vendredi 7 août 2015 inclus, en direction des enfants domiciliés à Cuges.

Ce séjour s'adresse à 16 enfants et jeunes âgés de 11 à 17 ans de l'accueil de loisirs jeunes, accompagnés de 2 animateurs du Secteur Jeunes.

Il comprend le transport, l'hébergement en pension complète au centre de vacances et les activités sportives suivantes : Rafting et hydrospeed, Trottin'herbe sportive dans les montagnes et descente en VTT.

Le coût de ce séjour est estimé à 421,65 € par participant.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre. Il convient de fixer le montant de la participation communale pour le séjour considéré. Dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine, pourra être acceptée.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles	Participation de la commune
De 0 - 300 €	253.20 € (60%)	168.80 € (40%)
De 301 - 600 €	274.30 € (65%)	147.70 € (35%)
De 601 – 900 €	295.40 € (70%)	126.60 € (30%)
De 901 – 1200 €	316.50 € (75%)	105.50 € (25%)
De 1201 – 1500 €	337.60 € (80%)	84.40 € (20%)
+ de 1500 €	358.70 € (85%)	63.30 € (15%)

Il est rappelé que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours et que les inscriptions à la journée seront refusées.

Les dépenses seront imputées au compte 6188-422 et les recettes seront inscrites au compte 70632-422 du budget primitif 2015 de la commune.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de stage multi-activités à Saint Jean Montclar, présenté par le service de l'animation socioculturelle,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 23/06/15 : Personnel communal – Créations et suppressions de postes

Rapporteur : monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 février 2015 et d'un besoin de renforcer l'encadrement des services municipaux, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015.

- ✓ Madame Parent : « Sera-t-il possible d'avoir un organigramme mis à jour ? ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Notre DGS rencontre actuellement des problèmes de santé ; il devait reprendre en juillet. Aussi, il n'était pas de bon ton de modifier en Comité Technique l'organigramme, pendant son absence ». Il rappelle : « le poste de DGS est un poste dont la commune a besoin. On va mettre en place quelque chose avec les directions en place jusqu'à l'arrivée du nouveau DGS. On va travailler sur un organigramme temporaire et un fonctionnement plus pérenne sera mis en place à la rentrée prochaine ».
- ✓ Madame Parent : « Je souhaiterais connaître où en est la formation des agents qui sont en CAE. Leur contrat était lié à leur formation, rappelle-t-elle ».
- ✓ Monsieur Sabetta : « Je vous ferai parvenir un état détaillé de leurs formations dans le courant de la semaine ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°07/04/15, adoptée en date du 28 avril 2015, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2015 ;
- ⇒ Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion des Bouches du Rhône réuni le 13 février 2015;
- ⇒ Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 09 juin 2015 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Claude Sabetta, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- ✓ 1 poste d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- ✓ 1 poste de technicien territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,
- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2015,

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe, à temps complet, au 1^{er} août 2015,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2015 de la commune, aux différents comptes concernés (salaires bruts et charges sociales).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 24/06/15 : Élaboration de l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental

Rapporteur : madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre de la programmation des travaux d'accessibilité, un agenda est à mettre en place sur la période de 2016 à 2021. Tous les bâtiments communaux et toutes les installations extérieures ouvertes au public appartenant au domaine public communal doivent être intégrés à cet Ad'Ap.

Le cabinet A2CH a été missionné dans le cadre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans l'élaboration de cette programmation, programmation qui sera soumise au Conseil municipal dans sa séance de septembre, l'Ad'Ap devant être transmis en préfecture des Bouches du Rhône avant le 27 septembre 2015.

L'étude A2CH s'évalue à 6 520 € HT somme sur laquelle une subvention exceptionnelle peut être allouée par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant la nécessité de mettre en place un Ad'Ap avant le 27 septembre 2015,
- ⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 : sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif particulier afférent à ce domaine pour mener à bien cette mission,

Article 2 : approuve le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	DEBITS	CREDITS
Mission élaboration Ad'Ap	6 520,00 €	
Montant total HT	6 520,00 €	
TVA 20 %	1 304,00 €	
Montant total TTC de l'opération	7 824,00 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide exceptionnelle, 40 %)		2 608,00 €
Autofinancement (montant HT)		3 912,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 304,00 €
Totaux	7 824,00 €	7 824,00 €

Article 3 : programme la réalisation de cette mission dès juillet 2015,

Article 4 : décide que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9294 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 25/06/15 : Service de l'animation socioculturelle – Réforme des Rythmes Scolaires - Tarification des Activités Educatives Complémentaires

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué

Par délibérations n°01/07/14 et n°06/11/14, adoptées respectivement en date du 21 juillet 2014 et du 13 novembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur la fixation de la tarification des Activités Educatives Complémentaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour mémoire, la participation financière annuelle demandée à tous les parents dont les enfants étaient inscrits aux AEC avait été fixée sur la base d'un forfait annuel, dégressif en fonction du nombre d'enfant inscrit par famille, à savoir :

Tarif premier enfant	144.00 €
Tarif deuxième enfant	100.00 €
Tarif troisième enfant	70.00 €
A partir du quatrième enfant	50.00 € par enfant supplémentaire

Il avait été proposé également d'autoriser un échelonnement de paiement à hauteur de huit paiements maximum, lesquels s'échelonnaient de novembre 2014 à juin 2015. Enfin, pour le paiement des Activités Educatives Complémentaires, il avait été décidé, entre autres, d'accepter le règlement en Chèque Emploi Service Universel.

Il est proposé, par cette délibération, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, de reconduire la même tarification. Le paiement pourra s'échelonner à hauteur de huit paiements maximum sur l'année scolaire concernée et le règlement en Chèque Emploi Service Universel sera également accepté comme moyen de paiement.

Les crédits relatifs seront inscrits au compte correspondant, sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, après en avoir délibéré, décide, par **21 voix pour, 5 voix contre** (*monsieur Antoine Di Ciaccio, monsieur Gérald Fasolino, madame Barthélémy, monsieur Coste et Mireille Parent*) et **1 abstention** (*monsieur André Lambert*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle qu'énoncée ci-dessus

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 26/06/15 : Équipement sportif – Rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal – Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité – Annulation de la délibération n° 05/06/15

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

- ✓ Monsieur Fasolino : « Lors de la transmission des dossiers du Conseil par monsieur Sabetta, ce dernier nous avait spécifié que monsieur le maire demanderait notre accord pour l'insertion de cette délibération. Bien évidemment qu'on va accepter de rajouter cette délibération. Mais je souhaite faire remarquer qu'une fois de plus nous ne sommes pas dans le respect de la procédure. Et je ne comprends toujours pas pourquoi l'invitation à une réunion publique de notre association s'est apparentée à un droit d'expression des élus de l'opposition et de ce fait nous a été refusée. J'espère que ce point sera précisé dans le contenu du prochain Règlement Intérieur du Conseil municipal qui sera validé en septembre.
- ✓ Monsieur le maire : « Nous discuterons, tous ensemble, de ce point dans l'élaboration du prochain Règlement Intérieur ».

Par délibération n°05/06/15, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du stade municipal et du tennis, pour un montant de 72 012 euros HT.

La commune a engagé ces dernières années des travaux de rénovation de son complexe sportif, elle a effectivement mis en place une pelouse synthétique afin d'améliorer les conditions de jeux et d'accueil des sportifs.

La commune a obtenu du Conseil départemental une subvention sur des travaux de réfection du bloc sanitaires, douches, vestiaires attenants au stade le 19 juillet 2013 dossier n° 88401 – travaux non réalisés à ce jour mais programmé pour l'été 2015 – afin de le remettre aux normes de sécurité et de salubrité.

Dans la même logique des travaux de réfection des vestiaires du tennis situés sur le même complexe devaient être réalisés afin de permettre d'augmenter la capacité d'accueil des vestiaires et de gérer simultanément plusieurs manifestations sur le même site sportif.

Il est donc proposé d'abandonner la demande de subvention validée par délibération n°05/06/2015 en date du 4 juin écoulé pour les travaux concernant le stade car ils sont compris dans le dossier n°88401 et de ne retenir que les travaux de rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal, travaux qui consisteront en :

- Des travaux de maçonnerie, plomberie/VMC, électricité et climatisation/chauffage
- Le remplacement des menuiseries
- La pose de faux plafond
- La mise en peinture.

Une première estimation desdits travaux fait état d'une dépense de 12 168 euros HT, soit 14 601,60 euros TTC.

Il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°05/06/15, adoptée en date du 4 juin 2015,

⇒ Considérant qu'il convient de maintenir les travaux afférents au stade dans le dossier n°88401,

⇒ Vu la nécessité de rénover les sanitaires et les vestiaires du tennis municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'abandonner les travaux concernant le stade de la demande de subvention validée par délibération n°05/06/2015 en date du 4 juin écoulé car ils sont compris dans le dossier n°88401,

Article 2 : d'annuler la délibération n°05/06/15, adoptée en date du 4 juin écoulé,

Article 3 : d'approuver le projet de rénovation des sanitaires et des vestiaires du tennis municipal,

Article 4 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 5 : d'approuver le plan de financement suivant :

BATIMENTS COMMUNAUX	Débets	Crédits
Rénovation des sanitaires et vestiaires du tennis	12 168,00 €	
Montant total HT	12 168,00 €	
TVA 20 %	2 433,60 €	
Montant total TTC de l'opération	14 601,60 €	
Conseil Départemental (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		9 734,40 €
Autofinancement (montant HT)		2 433,60 €
Autofinancement (TVA 20 %)		2 433,60 €
Totaux	14 601,60 €	14 601,60 €

Article 6 : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'été 2015,

Article 7 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la commune, en section d'investissement, au programme 9286 - Travaux de proximité 2015.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire cite quatre courriers qu'il a reçus de la part de certains professionnels du tourisme concernant le dépliant touristique intitulé « Le guide du village », distribué dernièrement avec un Cuges au Cœur, dépliant qui a été réalisé avec le concours de la commission Tourisme et imprimé et diffusé par la Communauté du Pays d'Aubagne. « Les demandes qui me sont faites dans ce courrier concernent l'absence de certains professionnels du tourisme qui ne sont pas mentionnés dans ce guide. « Je comprends le contenu du courrier rédigé par « Marseille Parapente », par « Moto Sud Organisation » ou par madame Gimenez mais je me demande en quoi cela concerne monsieur Beleza qui n'est propriétaire que du terrain sur lequel se pratique l'activité de moto et n'est en rien le propriétaire de cette activité ». « Les courriers reçus, ajoute-t-il, se rejoignent sur le contenu et sur la thématique des reproches qui sont faits à ce dépliant : il est demandé pourquoi certains professionnels du tourisme ou certaines associations en lien avec le tourisme n'ont pas été mentionnés dans ce dépliant ; qui a payé l'édition et la distribution de ce dernier et enfin il est relevé un certain nombre de fautes d'orthographe. Je vais donc laisser la parole à monsieur Adragna, adjoint au tourisme, qui va pouvoir apporter certains éclaircissements sur le sujet ».
- ✓ Monsieur Adragna : « Je répondrai tout d'abord à la question « qui a payé ce dépliant ? ». C'est l'Agglo et nous nous en réjouissons ; en effet, la commune a sollicité les services de l'Agglo en septembre dernier et avec Hélène Rivas, conseillère municipale déléguée au tourisme, on a entamé les premiers débats avec des gens qui souhaitaient participer et s'investir activement au développement du tourisme vert sur la commune. Un appel a été fait dans le Cuges au Cœur du 28 janvier dernier invitant tous les professionnels du tourisme qui souhaitaient s'investir dans ce domaine à assister à une réunion. Certains ont répondu favorablement par leur présence. Il est vrai, je reconnais, qu'il manque plein de personnes, d'organismes mais cela s'explique par plusieurs raisons : la première est qu'ils ne se sont pas manifestés, la seconde est que ne se manifestant pas, on ne savait pas qu'ils existaient. Mais en aucun cas, et je souhaite que ce soit inscrit au PV, il n'y a eu un lien malsain ou une volonté politique de vouloir évincer qui que ce soit. J'invite, dès à présent, toutes les personnes intéressées à se manifester afin de promouvoir le tourisme vert sur la commune. Et j'espère que l'Agglo réitérera son action et nous permettra d'éditer un nouveau guide réactualisé pour l'année prochaine.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle le contenu de son intervention dans le pv de la séance du Conseil municipal du 4 juin dernier et la réponse qui avait été apportée par monsieur le maire. Il cite : « Monsieur Fasolino souhaite préciser enfin certains éléments au sujet d'un article qui est paru dans le Journal La Provence et qui abordait la pétition sur l'externalisation de la cuisine centrale : Dans la presse, il était indiqué que l'opposition avait recueilli la pétition. Je souhaiterais que vous apportiez un démenti car je n'ai jamais recueilli la pétition. Je vous demande de dire que je n'ai jamais dit cela car ce n'est pas la réalité ». Monsieur le maire avait répondu : « Je ne sais plus si c'est moi qui l'ai dit à la Presse ou si c'est la Presse

qui l'a noté ainsi mais les propos seront clarifiés ». Monsieur Fasolino indique alors : « Je demande donc aujourd'hui si une clarification de vos propos, monsieur le maire, a été faite et s'il y a eu un démenti car à mon sens, je n'ai rien vu passer dans la presse ».

- ✓ Monsieur le maire : « Pour moi, vous vous êtes associés au dépôt de signatures et de ce fait vous êtes aussi fautifs que ceux qui ont fait signer la pétition. Il cite à l'appui deux extraits du pv du 28 avril dernier dans lequel monsieur Fasolino avait indiqué : « Je vous demande de prendre tout le temps nécessaire pour cette délibération. Une lettre des trois fédérations de parents d'élèves m'a été remise ; je vous propose de vous en faire la lecture ... »... « Aujourd'hui, ce sont 564 signatures qui s'opposent à une éventuelle privatisation. Ces oppositions sont à prendre en compte ».
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle : « Les associations de parents d'élèves sont venus nous remettre en début de séance une lettre à lire. Ce sont elles qui ont souhaité que ce soient les membres de l'opposition qui lisent le contenu de leur annonce ».
- ✓ Monsieur Fasolino : « Je souhaiterais savoir, monsieur le maire, si les propos qui ont été rapportés dans la presse sont bien vos propos et non ceux de la journaliste et si ce sont les vôtres, les maintenez-vous ? ».
- ✓ Monsieur le maire : « Ce sont mes propos et je ne les changerai pas ».
- ✓ Monsieur le maire : « Nous sommes en train de négocier avec la gendarmerie afin de mettre à disposition 4 gendarmes à Cuges pendant les mois d'été. Ils auront compétence sur la commune et les communes voisines ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « Le terrain à côté du stade a été réservé pour les travaux de la Zac des Vigneaux ; aussi, cela nous a fait revoir l'organisation de la Saint Eloi et notamment le parage des bétailières sur le parking. Après avoir rencontré l'association Saint Eloi, il a été décidé qu'elles seraient entreposées au bas de l'école Molina, sur des terrains privés, après autorisation des propriétaires concernés et que le petit déjeuner du dimanche matin du capitaine se ferait à l'école Molina ».
- ✓ Madame Wilson : « Un projet est en train de se monter en cogestion avec l'espace socioculturel et la médiathèque. Ce projet qui consiste en l'initiation ludique et artistique sur tablette sera fait dans le cadre des AEC les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30. Il s'agit d'un projet complet qui ne coûtera rien à la mairie ».
- ✓ Monsieur Desjardins rappelle les dates importantes qui concernent le projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume ».
- ✓ Monsieur le maire : « En raison d'un mouvement de grève, ce jeudi 25 juin, le périscolaire, le restaurant scolaire et les AEC ne seront pas assurés ». « Je tiens à remercier, dit-il, les directeurs des écoles qui ont été très efficaces dans l'information des parents, information qui est parvenue bien trop tard en mairie mais qui a été très bien gérée par le corps enseignant et par les services municipaux de l'espace socioculturel que je remercie également. Ce manque d'information en amont nous oblige à mettre en place certains moyens demain pour sécuriser la présence des enfants dont les parents n'auraient pas été avertis. Ceci n'est en aucun cas pour casser la grève. Ce manque d'information ne vient pas de la section locale CGT ni de la commune. De nombreuses communes ont été dans notre cas car l'information quant à la diffusion du préavis de grève n'a été lancée que dans les communes de plus de 10 000 habitants ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que demain jeudi 25 à 19 heures aura lieu la fête en l'honneur du départ à la retraite d'Alain Frances. Tous les élus y sont donc invités. Une médaille de la ville lui sera remise et une plaque souvenir lui sera offerte en remerciement du nombre d'années passées à l'école de Cuges ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Le maire,
Bernard Destrost

Philippe Baudoin,
Secrétaire de séance